



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité – Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018

<u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15 - présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13 <u>Date de convocation</u> : Le 31 mai 2018	L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire. <u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Jaques PINEAU, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Matthieu BENARD, Jessica CHEVRIER-LEBRUN et Hélène GILLET-COCHELIN, Conseillers Municipaux. <u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Jessica CHEVRIER-LEBRUN), Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Jean-Paul PRUDHOMME, Stéphanie SAUTEJEAU
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Jessica CHEVRIER-LEBRUN est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances des 5 mars et 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes rendus des séances des 5 mars et 9 avril 2018.

Point n° 2 – - Budget communal - Décision modificative n°1

Délibération n° 2018-06-04-01

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-04-09-17 – Budget ZA : vote du compte administratif 2017

Vu la délibération n°2018-04-09-09 – Budget Communal - vote du budget primitif 2018

Vu le courrier reçu de la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-bleu en date du 14 mai 2018 demandant, suite à la clôture du budget annexe « zone d'activités » et la reprise du déficit d'investissement de ce budget de **- 27 433 €** sur le budget principal, de couvrir le besoin de financement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le biais d'une décision modificative du budget communal ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget communal 2018 afin d'y inscrire ces modifications ;

Recettes d'investissement		Recettes de fonctionnement	
Avant DM - Ch.10-Art.1068	199 078,63 €	Avant DM - Ch.002	530 481,05 €
Après DM - Ch.10-Art 1068	226 511,63 € (199 078,63 € + 27 433 €)	Après DM - Ch.002	503 048,05 € (530 481,05 € - 27 433 €)
Ecritures d'opérations d'ordres pour nouvel équilibre du Budget			
Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement	
Avant DM – Ch.021	311 317,46 €	Avant DM – Ch.023	311 317,46 €
Après DM – Ch.021	283 884,46 € (311 317,46€ – 27 433€)	Après DM – Ch.023	283 884,46 € (311 317,46€ – 27 433€)

Le nouvel équilibre du budget se réalise donc avec les chapitres 021 et 023.

Budget primitif communal 2018 après Décision modificative n°1 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Avant DM : 624 074.59 €	Avant DM : 1 515 986.05 €	2 140 060.64 €
	Après DM : 624 074.59 €	Après DM : 1 488 553.05 €	2 112 627.64 €
DEPENSES	Avant DM : 624 074.59 €	Avant DM : 1 515 986.05 €	2 140 060.64 €
	Après DM : 624 074,59 €	Après DM : 1 488 553.05 €	2 112 627.64 €

A noter que les **27 433 €** de déficit du budget annexe de la ZA ne sont pas matérialisés en recettes et dépenses d'investissement puisque le montant reste le même avant et après DM (624 074,59 €). Cela s'explique par le fait que l'écriture de ce déficit avait été inscrite lors du vote du budget le 9 avril 2018 sur la ligne du Ch.001 (Déficit d'investissement reporté).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'approuver la décision modificative n°1 au Budget communal 2018 prévoyant les crédits nécessaires à la couverture de besoin de fonctionnement tels que présentés ci-dessus.

Point n° 3 – Vote des subventions aux associations 2018

Délibération n° 2018-06-04-02

Rapporteuse : Chantal MAHOT

Madame Chantal MAHOT, membre de la commission animation, énumère les demandes de subventions faites par les associations.

☞ Délibération

Sur proposition de la Commission Animation, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le versement des subventions telles que présentées ci-après :

Tableau des subventions

nom	subv accordées 2018	suffrages exprimés	POUR	CONTRE
TOTAL ARTICLE BUDGETAIRE:	51 600,00 €			
ADMR - canton de St Georges	200,00 €	13	13	
APE (fonctionnement)	300,00 €	13	13	
Amis de St Augustin	300,00 €	13	13	
Don du sang	100,00 €	13	13	
Familles rurales	150,00 €	13	13	
GIC de la Coudre	50,00 €	13	13	
Judo Jujitsu Ken'Go (Bécon les Granits)	150,00 €	13	13	
Restos du Cœur	100,00 €	13	13	
Saint O se bouge	300,00 €	13	13	
Contribution financière contrat d'Association Ecole Privée Sainte-Monique --> délibération n°2018-04-09-02	49 062,26 €			
montant soumis au vote (hors Contrat d'Association à l'Ecole Privée Sainte-Monique dont le montant a fait l'objet d'une autre délibération)	1 650,00 €			
TOTAL subventions accordées intégrant la contribution financière au fonctionnement de l'école privée sous contrat	50 712,26 €			

Point n° 4 – Prémption de la parcelle A00487

Délibération n° 2018-06-04-03

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes, dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de prémption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2013-06-25-09 approuvant le PLU

Vu la délibération n°2013-07-30-01 définissant le DPU du PLU

Vu la délibération n°2015-06-22-07 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 avril 2018 de la part de Maître BOUWYN, Notaire au Louroux-Béconnais – Val d'Erdre Auxence, demandant à la commune de se prononcer sur son droit de prémption ;

Considérant la nécessité pour la commune de préempter la parcelle section A numéro 487 pour une surface de 130m².

En effet dans le cadre de la révision n°1 du PLU et dans le futur projet d'aménagement du carrefour de la sortie du centre polyvalent et de la tranche n°2 du quartier du Clos du Verger, il est nécessaire de préempter la parcelle sus-mentionnée au prix de 7 200,00 € se décomposant de la façon suivante :

- Prix de vente de la parcelle : 5 000,00 €
- Frais d'acte de vente : 950,00 €
- Honoraires négociations notaire : 1 250,00 €

En attendant la mise en œuvre du projet d'aménagement se pose la question de l'entretien de cette parcelle. Il pourrait être envisagé de la mettre à disposition pour la restauration scolaire, dans le cadre des activités proposées lors des TAP ou encore aux écoles dans le cadre d'animations avec les enfants.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, de préempter la parcelle A00487 au prix de 7 200,00 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Point n° 5 – Accueil périscolaire : modification du règlement intérieur

Délibération n° 2018-06-04-04

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-12-13-04 prise le 13 décembre 2011 par le Conseil municipal et relative à l'adoption du règlement afin de définir le fonctionnement des temps périscolaires : modalités d'inscription, tarifs, documents à fournir, santé, règles de vie à respecter...

Considérant le partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire et la commune,

Considérant les obligations dont fait l'objet l'accueil périscolaire et notamment la déclaration auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant le devoir d'informer ces organismes partenaires de tout changement intervenant au sein de l'accueil périscolaire communal,

Considérant les changements apportés au règlement intérieur par la Commission Enfance et Jeunesse de la municipalité, tels que les horaires d'accueil des enfants (ouverture de l'accueil périscolaire à 7h15).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d'adopter la modification du règlement de l'accueil périscolaire comme proposé en annexe.

Point n° 6 - SIEMML : Convention Audit énergétique

Délibération n° 2018-06-04-05

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu la délibération 2017-03-14-06 validant l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé du SIEMML,

Considérant l'appel à projet lancé par la CCVHA dans le cadre du projet de territoire, RSOP et évaluation, la communauté de communes pourra apporter une contribution financière à un projet par commune, avec un bonus pour ceux en lien avec la transition énergétique.

La commune va ainsi proposer un projet relatif à la rénovation énergétique et esthétique de l'épicerie communale (Vivéco).

La première étape de ce projet est de réaliser un audit énergétique du bâtiment.

Cet audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique. C'est une étude d'aide à la décision suffisante pour monter un programme de travaux de rénovation.

L'audit énergétique se décompose en 5 phases :

- État des lieux (Phase 1) : lors de cette phase, le bureau d'études visite le bâtiment audité avec un représentant de la collectivité - Réalisation du rapport ;
- Bilan énergétique (Phase 2) ;
- Préconisations et programmes d'améliorations (Phase 3) ;

- Analyse financière (Phase 4) ;
- Restitution de l'audit (Phase 5) à la collectivité.

Le SIEML, dans le cadre de ses missions de Conseil en Energie Partagé, peut apporter son concours dans ce type de démarche.

La commune ayant adhéré à ce service d'accompagnement et de conseils en énergie, a sollicité le SIEML pour ce projet de rénovation.

Le syndicat propose de diligenter un bureau d'études pour réaliser l'audit énergétique de l'épicerie et d'en financer 80% du montant TTC. La réalisation de cet audit est soumise à la conclusion d'une convention.

Celle-ci précise notamment le bureau d'études retenu (EDEL : Zone du Quernon - 40 allée de la Saulaie - 49800 Trélazé) et les conditions financières suivantes :

Coût de la prestation : 1 492,00 € TTC dont 80% pris en charge par le SIEML. La participation demandée à la commune par le SIEML, via un appel de fonds, s'élèvera à 358,08 €.

En parallèle de cette démarche, Virginie Guichard informe le Conseil que l'association « Mission Bocage », mandatée par l'ADEME, va réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'une chaudière bois au niveau de l'école publique.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de Conseil en énergie, pour la réalisation de l'audit énergétique de l'épicerie communale,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces s'y rapportant,**
- **Valider les modalités de versement de l'appel de fonds du SIEML à hauteur de 20% du montant total de la prestation d'audit, soit 358,08 €.**

Point n° 7 - Renouvellement adhésion 2018 à RESO 49/72

Délibération n° 2018-06-04-06

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

RESO 49/72 est un groupement d'employeurs (association loi 1901) spécialisé dans le secteur de l'Hôtellerie/Restauration.

Ce prestataire de services peut mettre à disposition de la commune un salarié qualifié rapidement. Le recours à ce groupement a l'intérêt pour la commune d'assurer la bonne continuité du service public de Restauration scolaire lorsque le titulaire du poste est absent (accident, maladie, formations).

La commune est adhérente au groupement depuis 2013 et a déjà eu recours à cette prestation.

Le renouvellement de l'adhésion se fait désormais par tacite reconduction, le montant annuel de l'adhésion s'élève à 120,00 € HT par an.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 13 voix pour, le renouvellement d'adhésion à l'association RESO 49/72 pour un montant de 120 € HT annuel et autorisent Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point n° 8 - Passation d'un marché public pour l'achat d'un camion benne communal

Délibération n° 2018-06-04-07

Rapporteur : Virginie GUICHARD

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché en spécifiant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Considérant que le camion benne communal actuel est vétuste (1^{ère} mise en circulation : 1991), fréquemment en réparation (problème d'embrayage) et ne permet plus aux agents techniques de travailler de façon optimum, il a été prévu au budget 2018 un montant de 30 000 € d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau camion benne d'occasion.

L'estimation du coût prévisionnel de ce marché est inférieure à 25 000 € HT.

Une consultation va être lancée prochainement. Afin de procéder à une mise en concurrence, le dossier de consultation sera transmis par mails à plusieurs entreprises.

En parallèle de cette démarche, des propositions de solutions alternatives à cet achat peuvent être émises (remorque de tracteur, pick-up...), elles seront étudiées lors de la prochaine séance. Il faudra alors vérifier les habilitations et/ou les autorisations et permis spécifiques nécessaires.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour :

- **D'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de consultation pour l'achat d'un camion benne pour le service technique de la commune,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement,**
- **De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.**

Point n° 9 – Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

Délibération n° 2018-06-04-08

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le courrier adressé par le Comité de bassin Loire-Bretagne aux Maires du territoire le 25 mai 2018 invitant les élus à se mobiliser et à se positionner sur l'adhésion à la motion adoptée par le comité le 26 avril 2018,

Vu l'élaboration du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024) et les changements conséquents introduits par la loi de finances 2018, tels que l'élargissement des missions des agences de l'eau, la diminution des recettes, la prise en charge de nouvelles dépenses afférentes à l'Etat, engendrant un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer,

Après avoir pris connaissance des termes de la motion adoptée en séance plénière par le comité de bassin Loire-Bretagne jointe en annexe,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix, la motion adoptée le 26 avril 2018 par le comité de bassin Loire-Bretagne, jointe en annexe, adhèrent à son contenu, et autorisent Madame la Maire à informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire de sa position.

Point n°10 : Informations diverses :

- ALTER : Etat des ventes des parcelles du Clos du Verger :

Au 31 mai 2018 : Sur 38 lots : 18 lots vendus, 3 compromis => 17 restent disponibles

- Point sur les devis en cours :

Devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
ODENERGIE	Modification du réglage de la chaudière de l'école + fourniture et pose d'un chauffe-eau de 150 litres	1 309, 20 €
RAMAT électricité	1- Dépannage et raccordement à la terre au stade 2- Mise en conformité de plusieurs bâtiments	98,90 € 1 660,45 €
MCT - Nntech	Achat et installation de 2 ordinateurs (libre-service élus en mairie et restauration scolaire)	2 662,55 €
Anjou Confort	Changement porte de la salle de sport suite effraction à l'automne 2017 (NB : prise en charge partielle par l'assurance)	3 345,60 €
VOUHÉ Elagage	Elagage conifères Place du Cèdre & multi-accueil	1 584,00 €
ALISE Atelier (insertion)	Broyage/paillage	834,00 €

Devis en cours – Attente de devis supplémentaires :

Prestations	Montants (TTC)
Nettoyage intérieur de la salle de sport	1 164,00 €
Restauration du monument aux morts	3 554,00 €
Sablage portails cimetière & barrière du monument aux morts	960,00 €
Chemin près du Clos du Verger et du château d'eau : Arrachage haie + nivelage terrain + curage fossé	2 223,00 €

Des contrôles réglementaires devront être programmés au Centre polyvalent suite à la commission de sécurité qui s'est réunie le 22/05/2018 dans le cadre des obligations des établissements recevant du public (contrôle de la hotte de la cuisine, vérifications de l'alarme incendie, formation extincteurs...).

- Brigade de proximité service technique :

Pour étoffer temporairement l'équipe technique municipale et pallier à la charge de travail conséquente d'entretien des espaces verts communaux, un agent technique de la CCVHA est mis à disposition de la commune 2 jours par semaine sur une durée d'un mois.

Tout comme dans le domaine administratif, la communauté de communes dispose de « brigades de proximité » qui peuvent intervenir sur les communes du schéma de mutualisation qui en font la demande.

Cet agent est présent les mardis et mercredis à compter du 29/05/2018. Il donne à ce jour, entière satisfaction.

- CPIE :

Jessica Chevrier-Lebrun et le responsable du service technique sont chargés de reprendre contact avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) dans le cadre du plan de gestion différenciée de l'herbe enclenché l'an dernier (interventions publiques, expositions, panneaux...).

Point n°11 : Questions diverses :

- Soirée élus et bénévoles : samedi 8 septembre 2018 au soir au Centre Polyvalent
- RH :
 - Départ du Responsable du pôle enfance et communication – Recrutement en cours, à ce jour : 35 candidatures. Date limite du dépôt des candidatures le 6 juin 2018.
 - Arrêt maladie d'une ATSEM jusqu'à la fin de l'année scolaire – Proposition acceptée de procéder à son remplacement partiel.
- Réunion sur la restauration des mares : Jessica Chevrier-Lebrun participe à une réunion le mercredi 06 juin 2018.
- Hélène Gillet-Cochelin demande si une plantation d'arbres dans le lotissement des Pivoines est envisageable.
- Bois stocké près de la réserve incendie : une annonce à destination de la population va paraître dans le bulletin municipal afin que les personnes intéressées pour le récupérer puissent se manifester en mairie. Un tirage au sort pourra être envisagé.
Un prix forfaitaire devra être déterminé lors d'un prochain Conseil municipal.
- Retour sur la commission action sociale de la CCVHA :
Proposition de tarification uniforme sur le territoire pour la mise en œuvre du Transport solidaire avec une d'adhésion à 5,00 € par an pour les bénéficiaires.
- Journée citoyenne qui s'est déroulée le samedi 26 mai 2018 matin : Chantal Mahot déplore le manque de participation des élus et des habitants.

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.



La Maire,

Virginie GUICHARD